

Axe n°3 : Alerte et gestion de crise



L'action dans le PAPI

Objectif stratégique :
Réduire la vulnérabilité du territoire et augmenter sa résilience

Orientation stratégique :
S'organiser pour améliorer la gestion de crise

Localisation

Communes de Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens (bassin de la Garonnette)

Lien avec la SLGRI

Grand Objectif concerné :
G03 : Améliorer la résilience des territoires exposés

Thème prioritaire concerné :

Planifications individuelle et collective

Action 3.4

Mettre en place un système d'appel en masse sur les communes Plan-de-la-Tour et de Roquebrune-sur-Argens

Objectif

Etendre le système d'alerte aux populations du territoire non couvertes,
Homogénéiser les pratiques et les messages envoyés aux populations.

Description de l'action

En tant que SPC territorial, la CCGST, associée à la société PREDICT :

- Assure la veille hydrométéorologique sur le territoire communautaire (hors Bormes-les-Mimosas, Le Lavandou, Collobrières et Roquebrune-sur-Argens).
- Signale le risque encouru aux communes qui déclenchent ensuite leur PCS et assure le suivi de la crise.

En compléments de ces démarches et dans le cadre du Contrat de Rivière et du PAPI d'intention du Préconil, la CCGST a accompagné en 2016 sept communes dans la mise en service d'un outil d'appel en masse. Cela concerne : Cogolin, Ramatuelle, Gassin, La Croix-Valmer, La Mole, Le Rayol-Canadel-sur-Mer, Cavalaire-sur-Mer. Avec les communes de Sainte-Maxime, Grimaud, Saint-Tropez et la Garde-Freinet déjà dotées d'un tel dispositif, ce sont aujourd'hui onze communes du territoire qui sont couvertes.

L'action a pour objectif d'étendre ce système d'appel en masse aux populations du territoire du PAPI non couvertes au travers des différentes composantes de l'alerte :

- Seuils d'alerte : définis dans l'action 2.1 et rappelés dans les PCS.
- Population cible : les procédures de constitution et mise à jour des bases de données des destinataires seront spécifiées, le système d'alerte intègrera la possibilité de compléter le listing par des inscriptions volontaires parinternet.
- Sectorisation de l'alerte : identification des secteurs à risque (campings, lieux touristiques, établissements sensibles) avec géolocalisation pour l'envoi d'appels ciblés spécifiques si nécessaire en relation avec les schémas locaux de gestion de la crise campings (3.1) et écoles (3.2).
- Logiciel d'alerte : homogénéisation des systèmes d'appel en masse et support (SMS, vocal, par la démarche SAIP), avec maîtrise du logiciel par les acteurs ce qui suppose une formation adaptée en fin d'installation. La sécurisation du réseau d'alerte par téléphonie mobile sera étudiée et le fonctionnement coordonné avec les systèmes de sirènes, en particulier en cas de défaillance de la téléphonie, sera clairement établi.
- Définition des messages d'alerte : clarification du contenu des messages en fonction du REX des communes déjà couvertes.



Axe n°3 : Alerte et gestion de crise



L'extension du dispositif concernera donc les communes de Plan-de-la-Tour (bassin du Préconil) et de Roquebrune-sur-Argens pour le secteur concerné par le bassin de la Garonnette. La commune de Roquebrune-sur-Argens dispose d'un système de télé alerte par sms pour le bassin de l'Argens mais les événements récents (octobre 2018) ont rappelé la nécessité d'agir aussi sur ce petit fleuve côtier très réactif.

Ce travail s'appuiera également sur les données temps réel obtenues par les stations hydrométriques de surveillance des niveaux d'eau existantes et prévues et permettra de définir, en cohérence avec les PCS les plans d'alerte des campings et des écoles, les niveaux d'intervention des sirènes.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'alerte auprès des populations estivantes, l'action sera menée en synergie avec l'action 3.1 relative à l'élaboration des schémas d'alerte des campings. Ces schémas seront basés sur des suivis de seuils de vigilance et l'établissement de procédures claires de mise hors d'eau des estivants et l'identification des axes routiers d'évacuation grâce au plan de barriérage établi (action 3.3).

La mise en place du dispositif sera supportée par les communes. La CCGST gèrera pour sa part l'organisation d'une formation aux utilisateurs et la production de dépliants d'inscription pour chaque commune à destination des citoyens intéressés.

Axe n°3 : Alerte et gestion de crise



Déroulement des opérations

Durée globale : 1 an

Montant estimatif :
12 000 €

Portage de l'action
Maître d'ouvrage : CCGST

Partenaires techniques :
les communes, services de gestion de crise, les gestionnaires de campings

Modalité de mise en œuvre _____

Le pilotage et la coordination seront assurés par le chargé de mission PAPI de la CCGST (Cf. action 0.2).

Échéancier prévisionnel _____

Cette action sera à mettre en place dès la labellisation du PAPI.

Plan de financement _____

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Système d'appel en masse : Plan-de-la-Tour et Roquebrune-sur-Argens	Communes	10 000 €	100 %	0 %	Financement potentiel	0%	0%-
TOTAL (€ HT)			10 000 €	-		-	-

Montant représentant l'abonnement annuel pour les deux communes du territoire sur une période de 6 ans (hors frais d'envoi des campagnes d'alerte).

Libellé	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel	Maître d'ouvrage	Agence de l'eau	CD 83	Etat BOP 181	Etat FPRNM
Système d'appel en masse : Plan-de-la-Tour et Roquebrune-sur-Argens	CCGST	2 000 €	100 %	0 %	Financement potentiel	0%	0%-
TOTAL (€ HT)			2 000 €	-		-	-

Montant représentant la réalisation d'une réunion de démarrage, la formation de l'outil pour les deux communes et la production des dépliant d'inscription pour chaque commune.

Indicateurs de suivi/réussite _____

- Système mutualisé opérationnel,
- Nombre de déclenchements d'alertes pendant la durée du PAPI